

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



PUBLICATIONS

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311

**ARRÊTES DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE,
DE FONCTION DES ÉLUS**

EN VIGUEUR

au 24 septembre 2024

Dernière date de publication pour actualisation : 24 septembre 2024

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-2074

portant délégation de fonction et de signature, en cas d'absence, d'empêchement du Président du Conseil départemental ou lorsqu'il est personnellement concerné à l'affaire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

Considérant l'article L 3122-2 du Code général des collectivités territoriales qui indique que conformément aux dispositions de l'article L 3122-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 a constaté l'élection de la commission permanente du Conseil départemental et des vice-présidents dans l'ordre suivant :

- 1er vice-président : Jean-Paul POURQUIER
- 2ème Vice-présidente : Patricia BREMOND
- 3ème vice-président : Denis BERTRAND
- 4ème Vice-présidente : Christine HUGON
- 5ème vice-président : Francis GIBERT
- 6ème Vice-présidente : Françoise AMARGER-BRAJON
- 7ème Vice-président : Patrice SAINT-LEGER

ARTICLE 2

En cas d'absence, d'empêchement du Président du Conseil départemental ou lorsqu'il est personnellement concerné à l'affaire, les fonctions de président seront provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations, dès lors qu'il n'est pas constaté d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales (fonctions de président de conseil départemental et de maire et maire délégué).

ARTICLE 3

Cette délégation de fonction s'accompagne de la délégation de signature pour :

- tous les actes, arrêtés, conventions, contrats courriers, décisions, correspondance, offres et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.
- tous les actes relatifs à la commande publique du Département (préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions ou contrats et avenants éventuels) et pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes, arrêtés, contrats, conventions, courriers, décisions, correspondance relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 4 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental,

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2202

- abrogeant l'arrêté n°21-1922 du 20 juillet 2021

- accordant délégation de signature à M. Jean-Paul POURQUIER, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de 1^{er} Vice-président du Conseil départemental et Président de la commission « Ressources internes et Finances départementales ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de 1^{er} Vice-président du Conseil départemental et Président de la commission « Ressources internes et Finances départementales » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Ressources internes et Finances départementales »

ARTICLE 3

En outre, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom du Président du Conseil départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 5

A titre exceptionnel, dans les cas où le Président du Département serait concerné personnellement par les actions en justice intentées contre le Département, le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, sera ponctuellement chargé de défendre les intérêts du département devant toute juridiction.

ARTICLE 6

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et du vice-président, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 7

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2203

- abrogeant l'arrêté n°21-1923 du 20 juillet 2021
- accordant délégation de signature à Madame Patricia BREMOND, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Madame Patricia BREMOND en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Patricia BREMOND en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et de vice-présidente, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2204

- abrogeant l'arrêté n°21-1924 du 20 juillet 2021
- accordant délégation de signature à Monsieur Denis BERTRAND, 3^{ème} Vice-Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Monsieur Denis BERTRAND en qualité de 3^{ème} Vice-président du Conseil départemental et Président de la commission « Infrastructures et mobilités ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Denis BERTRAND en qualité de 3^{ème} Vice-président du Conseil départemental et Président de la commission « Infrastructures et mobilités », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Infrastructures et mobilités ».

ARTICLE 3

En outre, Monsieur Denis BERTRAND, 3^{ème} Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom du Président du Conseil départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et du vice-président, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2205

- abrogeant l'arrêté n°21-1925 du 20 juillet 2021
- accordant délégation de signature à Madame Christine HUGON, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Madame Christine HUGON en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission « Territoires et Attractivité ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Christine HUGON en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission « Territoires et Attractivité » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Territoires et Attractivité ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et de vice-présidente, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2206

- abrogeant l'arrêté n°21-1926 du 20 juillet 2021
- accordant délégation de signature à Monsieur Francis GIBERT, 5^{ème} Vice-Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Monsieur Francis GIBERT en qualité de 5^{ème} Vice-président du Conseil départemental et Président de la commission « Economie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Francis GIBERT en qualité de 5^{ème} Vice-président du Conseil départemental et Président de la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et du vice-président, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2207

- abrogeant l'arrêté n°21-1927 du 20 juillet 2021
- accordant délégation de signature à Madame Françoise AMARGER-BRAJON, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Madame Françoise AMARGER-BRAJON, en qualité de 6^{ème} Vice-président du Conseil départemental et Présidente de la commission « Solidarités humaines ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Françoise AMARGER-BRAJON, en qualité de 6^{ème} Vice-président du Conseil départemental et Présidente de la commission « Solidarités humaines », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Solidarités humaines ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et de vice-présidente, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2208

- abrogeant l'arrêté n°21-1928 du 20 juillet 2021
- accordant délégation de signature à Monsieur Patrice SAINT-LEGER, 7^{ème} Vice-Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAUI, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Monsieur Patrice SAINT-LEGER en qualité de 7^{ème} Vice-président du Conseil départemental.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Patrice SAINT-LEGER en qualité de 7^{ème} Vice-président du Conseil départemental et vice-président de la commission « Territoires et Attractivité » et vice-président de la commission « Infrastructures et mobilités », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer, en cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental ou de la Présidente ou du Président de commission dont il est vice-président :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission de la commission « Territoires et Attractivité » et « Infrastructures et mobilités ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2209

- accordant délégation de signature à Madame Valérie REBOIS-CHEMIN en qualité de Présidente de la commission « Eau, Excellence écologique et énergétique »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Madame Valérie REBOIS-CHEMIN en qualité de Présidente de la commission « Eau, Excellence écologique et énergétique ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Valérie REBOIS-CHEMIN, Présidente de la commission « Eau, Excellence écologique et énergétique », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Eau, Excellence écologique et énergétique ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et de Mme REBOIS-CHEMIN, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2210

- abrogeant l'arrêté n°21-1925 du 20 juillet 2021

- accordant délégation de signature à Monsieur François ROBIN en qualité de Président de la commission « Sport, Culture, Patrimoine et Vie associative »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Monsieur François ROBIN en qualité de Président de la commission « Sport, Culture, Patrimoine et Vie associative ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur François ROBIN, Président de la commission « Sport, Culture, Patrimoine et Vie associative », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Sport, Culture, Patrimoine et Vie associative ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et de M. ROBIN, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2211

- abrogeant l'arrêté n°21-1930 du 20 juillet 2021
- accordant délégation de signature à Madame Valérie FABRE en qualité de Présidente de la commission « Tourisme »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Madame Valérie FABRE en qualité de Présidente de la commission « Tourisme ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Valérie FABRE, Présidente de la commission « Tourisme », pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences de sa commission.

ARTICLE 2

À cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Tourisme ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour le Président du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

En cas d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales du Président du Conseil départemental et de Mme FABRE, les délégations de l'article 2 sont accordées aux vice-présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2212

- abrogeant l'arrêté n°21-1909 du 16 juillet 2021

- désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant du Président du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque le Président est absent ou empêché

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1036 en date du 17 septembre 2024 portant désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, président de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de la commission d'appel d'offres, lorsque le Président du Conseil départemental est absent ou empêché.

ARTICLE 3

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24- 2213

- abrogeant l'arrêté n°21-1910 du 16 juillet 2021
- désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant du Président du Conseil départemental en qualité de Président la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1030 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1036 en date du 17 septembre 2024 portant désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement du la Président du Conseil départemental, président de droit de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, lorsque le Président du Conseil départemental est absent ou empêché.

ARTICLE 3

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°24 - 2214

- abrogeant l'arrêté n°22-1540 du 22 juillet 2022

- portant désignations de représentants au sein des conseils d'administration des collèges publics et autorisation à prendre toute décision dans le cadre de cette représentation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

VU l'article R421-33 du code de l'éducation indiquant que « les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article R. 421-14, aux 5° et 6° de l'article R. 421-16 et aux 5° et 6° de l'article R. 421-17 sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire. »

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1036 en date du 17 septembre 2024 ;

VU l'organigramme des services départementaux ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les agents de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désignés par le Président et dont les noms suivent, sont habilités à représenter le Département au sein des conseils d'administration des collèges publics cités ci-après :

- Mme Isabelle DARNAS, Directrice du Développement Éducatif et Culturel
- Mme Emmanuelle PALANQUE, Directrice adjointe des Collèges et Vie associative
- Mme Emmanuelle PALPACUER, Référente en charge du suivi administratif et financier des collèges au sein de la direction du Développement Éducatif et Culturel.

ARTICLE 2

Les agents désignés à l'article 1 sont autorisés :

- à prendre toute décision au cours des conseils d'administration dans le cadre de cette représentation
- à signer tout document relatif à cette représentation.

ARTICLE 3

En fonction des dates des conseils d'administration, des absences ou empêchement des élus titulaires ou suppléants et des personnes désignées à l'article 1, le Département sera représenté au sein des conseils d'administration des collèges publics dans les conditions suivantes :

Établissement	Représentant(es) titulaire(s)	Représentant(es) suppléant(es) nominatif
Collège Bi-site Des Trois Vallées de Florac-Trois-Rivières et de l'UPP Pierre-DELMAS de Sainte-Enimie	- Guylène PANTEL - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Denis BERTRAND - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public André CHAMSON (Meyrueis).	- Denis BERTRAND - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Guylène PANTEL - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente

Établissement	Représentant(es) titulaire(s)	Représentant(es) suppléant(es) nominatif
Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française).	- Michèle MANOA - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Robert AIGOIN - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public Henri BOURRILLON (Mende).	- Françoise AMARGER BRAJON - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- François ROBIN - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze).	- Robert AIGOIN - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Michèle MANOA - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public Henri ROUVIERE (Le Bleymard).	- Didier COUDERC - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Sophie PANTEL - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public LE TRENZE (Vialas).	- Didier COUDERC - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Sophie PANTEL - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public Marcel PIERREL (Marvejols).	- Patricia BREMOND - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Gilbert FONTUGNE - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne).	- Jean-Louis BRUN - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Johanne TRIOULIER - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente

Établissement	Représentant(es) titulaire(s)	Représentant(es) suppléant(es) nominatif
Collège public Odilon BARROT (Villefort).	- Didier COUDERC - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Sophie PANTEL - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public SPORT NATURE (La Canourgue).	- Valérie FABRE - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Jean-Paul POURQUIER - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente
Collège public HAUT-GEVAUDAN (Saint Chély d'Apcher).	- Christine HUGON - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente	- Michel THEROND - un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente

ARTICLE 3

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-2215

portant nomination d'un représentant du
Président au Conseil Départemental au
sein de la Conférence Régionale de
Santé et de l'Autonomie Occitanie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAOU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n°2022-3150 modifiant l'arrêté n°2021-4990 portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés pour siéger au sein du collège 1b de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie :

Titulaire	Monsieur Laurent SUAOU, Président du Conseil départemental représenté par Madame Patricia BREMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental
1 ^{ère} suppléante	Mme Christine HUGON Vice-Présidente du Conseil départemental
2 ^{ème} suppléante	Mme Dominique DELMAS Conseillère départementale

ARTICLE 2

Madame Patricia BREMOND, est habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires au suivi de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-2216

portant nomination de représentants du
Président du Conseil Départemental au
sein :

- de la Conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie des
personnes âgées (CFPPA)
- de la Conférence des Financeurs de
l'Habitat inclusif (CFHI)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015
- VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAOU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) et la Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif (CFHI) sont présidées par le Président du conseil départemental et vice-présidées par le directeur de l'agence régional de santé (ARS)

ARTICLE 2

Le Président du Conseil départemental désigne :

- Mme Françoise AMARGER-BRAJON, représentante, pour siéger et présider la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).
- Mme Régine BOURGADE, représentante, pour siéger et présider la Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif (CFHI).

ARTICLE 3

Mme Françoise AMARGER-BRAJON et Mme Régine BOURGADE, sont habilitées à signer, au titre de leur représentation respective, l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation et au suivi de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de personnes âgées (CFPPA) Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif (CFHI).

ARTICLE 4

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-2217

portant de représentants pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU les articles R 313-1 à R 313-7-8 du Code de l'action sociale et des familles

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAOU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du Conseil départemental désigne, pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

En qualité de titulaires :

- Mme Françoise AMARGER-BRAJON
- Mme Patricia BREMOND

En qualité de suppléants :

- Mme Séverine CORNUT
- M. Jean-Louis BRUN

ARTICLE 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 23 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU